

N°18-03-046

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

OBJET : PLAN CLIMAT TERRITORIAL – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 17-06-75 du 26 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au service de conseil en énergie partagé de la FDE62 pour la réhabilitation de la salle de sports du Collège. Cette prestation était chiffrée à 7 jours de travail soit une cotisation annuelle de 1 400 €.

Depuis lors, d'autres bâtiments communautaires ont fait l'objet d'un suivi par le CEP, la rénovation de la Maison du Papier, les études photovoltaïques en autoconsommation et l'enveloppe CEE du TEPCV.

La charge évaluée pour l'accompagnement de ces actions a été estimée à 15 jours de travail par an, soit une cotisation annuelle de 3 000 € pour 2017 et 2018.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la FDE62 pour adhérer au service de Conseil et Energie Partagé sur ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'adhérer** au service de Conseiller en Energie Partagé pour une durée de 2 ans 2017/2018,
- **De faciliter** l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat "service de conseiller en énergie partagé" avec la FDE62 pour la mise en œuvre du CEP sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, sur la base des nouvelles dispositions énoncées ci-avant.

Pour extrait conforme.
Le Président,

